

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 01.12.2020	Heure 11h30	Numéro 20.221	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Béatrice Haeny

Titre : Réouverture des établissements : comment éviter les inégalités de traitement et l'arbitraire ?

Contenu :

Depuis le 4 novembre 2020, les établissements publics du canton de Neuchâtel ont été contraints de fermer. Comme tout le monde le sait, tous les cantons n'ont pas pris la même décision et les restaurateurs bernois ont par exemple pu continuer à exploiter pleinement leurs établissements et à travailler.

Le 30 novembre, le Conseil d'État a modifié l'arrêté concernant les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 en autorisant à nouveau les restaurants, y compris les tea-rooms et les autres établissements non autorisés à remettre des boissons alcoolisées, à rouvrir leurs portes.

Dans la mesure où les notions de tea-room, restaurant, café et brasserie ne sont pas définies dans la loi sur les établissements publics ou la loi sur la police du commerce, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a édicté une directive d'exécution peu compréhensible et incohérente.

Cette directive crée des inégalités de traitement entre les établissements publics et a été édictée hâtivement, sans consulter les principaux intéressés, qui sont pourtant disposés à tout mettre en œuvre pour endiguer l'épidémie et recommencer à travailler !

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi l'association faïtière de l'hôtellerie et de la restauration n'a-t-elle pas été consultée au sujet de la manière dont la réouverture le 10 décembre 2020 serait organisée ?
- Pourquoi traiter différemment les tea-rooms, cafés, bars des restaurants en matière de vente de boissons alcooliques ?
- Pourquoi ne pas interdire la consommation debout en autorisant la réouverture de tous les établissements, le cas échéant en limitant les heures d'ouverture ?
- Pourquoi traiter différemment les bars et cafés des restaurants permettant le self-service, vu le trafic important ?

Développement :

La directive du SCAV crée des inégalités de traitement, a été édictée sans consulter les milieux concernés et risque de mettre en danger l'avenir économique de bon nombre d'établissements.

La directive permettrait par exemple aux restaurants et aux brasseries d'ouvrir et de servir de l'alcool sans aucune limitation, mais interdirait aux cafés qui disposent de l'autorisation de vendre de l'alcool de rouvrir.

Cette distinction est incohérente dans la mesure où la consommation d'alcool dans un bar ou un pub, assis à une table en respectant les règles prévues par le plan de protection de GastroSuisse, et notamment la distance entre les tables, n'est absolument pas différente de la consommation d'alcool dans un restaurant respectant les mêmes règles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la loi sur la police du commerce et la loi sur les établissements publics ne prévoient pas de telles distinctions.

La directive autorise également l'ouverture de restaurants en self-service, qui induisent forcément un trafic important dans les salles, en empêchant purement et simplement aux bars d'ouvrir, même si la consommation se ferait exclusivement à table. Une telle distinction est insoutenable, dans la mesure où le risque sanitaire est bien plus élevé pour le self-service.

Cette directive ainsi que l'arrêté du Conseil d'État créent des inégalités de traitement inacceptables et qui ne sont justifiées par aucun intérêt public. Ces inégalités de traitement s'ajoutent à la distorsion de concurrence découlant des disparités cantonales et ne manqueront pas de signer définitivement l'arrêt de mort de bon nombre d'établissements ! Les cafetiers et restaurateurs ainsi que leur association faïtière GastroNeuchâtel ont donc le sentiment d'être une fois de plus livrés à l'arbitraire de l'administration.

Qui plus est, selon les informations qui nous ont été transmises, GastroNeuchâtel n'a pas été consulté du tout avant que cette décision soit prise et annoncée aux médias. Cela est tout à fait regrettable, étant donné que la réouverture aura lieu le 10 décembre prochain et qu'aucune urgence ne justifiait de prendre des décisions hâtives sans consulter les principaux intéressés.

En ce qui concerne la justification de l'urgence, la réouverture est prévue le 10 décembre prochain et, sans réaction des autorités, ces directives seront appliquées, ce qui causera la perte d'une bonne partie de nos établissements publics. D'ailleurs, la situation évolue tellement rapidement que d'autres mesures devront sans doute être prises d'ici à la prochaine session du Grand Conseil.

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Béatrice Haeny

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :